



1071 Saint-Saphorin, le 6 septembre 2011

Municipalité  
de  
St-Saphorin  
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



## **AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN**

### **Préavis municipal no 302**

### **Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature jusqu'à concurrence de CHF 10'000.-**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Selon l'article no 4, chiffre 6 de la Loi cantonale sur les communes du 28 février 1956, et l'article no 5 du règlement du Conseil communal, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en matière immobilière dans une limite à fixer.

La Municipalité peut être appelée à procéder à des opérations immobilières pour le compte de la Commune, en particulier lorsqu'il s'agit de bien-fonds destinés à passer au domaine public ou au compte des immeubles improductifs de la commune.

Afin de simplifier et d'accélérer la procédure pour les transactions immobilières, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir accorder à la Municipalité une autorisation générale portant sur des montants ne dépassant pas CHF 10'000.- par cas.

Il y a lieu de rappeler encore que les opérations de cette nature portent généralement sur des acquisitions ou des échanges de terrains pour l'aménagement ou la correction de places, routes et chemins et leur passage au domaine public. Ces opérations peuvent également se présenter sous forme d'échanges; quelques fois aussi, il peut s'agir de servitudes ou d'autres droits immobiliers à constituer.

Il va sans dire que, conformément à l'article no 142 de la Loi sur les communes, ces opérations immobilières feront l'objet d'une communication au Préfet.

Cette autorisation générale s'étend, conformément à l'article no 6 du règlement du Conseil communal, à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.

## CONCLUSIONS

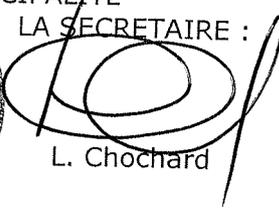
Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- oui le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

## LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- d'accorder à la Municipalité, durant la législature 2011-2016, une autorisation générale de statuer, au nom de la Commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, cela jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas ;
- de donner à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces opérations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
LE SYNDIC :  C. Chanez

LA SECRETAIRE :  L. Chochard



The seal of the Municipality of Saint-Saphorin is circular, featuring a central coat of arms with a crown on top. The text 'MUNICIPALITE' is at the top and 'DE SAINT-SAPHORIN' is at the bottom, separated by two small stars.

Municipal à disposition de la commission : Carlo Chanez, Syndic